



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Joëlle CAMPERS, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL

Absents excusés : Christelle BRIU, Michel CLAIR, Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ.

Secrétaire de séance : Frédéric LIMBARINU

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 13

Date de la convocation : le 15 décembre 2025

Date de publication : 23 décembre 2025 au 23 février 2026

**Approbation de la convention d'intervention et de portage foncier
Acquisition de l'auberge de jeunesse**

Monsieur le Maire expose qu'une demande de portage a été adressée à l'Etablissement Public foncier Local de Savoie (EPFL) pour le projet d'achat de l'ancienne auberge de jeunesse, portant sur les parcelles suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
SEEZ	E1044	Le Plassuel	255 m ²	Prés	UB	950 000 €
SEEZ	E1048	Le Plassuel	575 m ²	Prés	UB	
SEEZ	E1049	Le Plassuel	575 m ²	Prés	UB	
SEEZ	E1043	Le Plassuel	1 285 m ²	Sols	UB	
SEEZ	E1046	Le Plassuel	1 470 m ²	Prés	UB	
SEEZ	E1047	Le Plassuel	288 m ²	Futaines résineuses	UB	
SEEZ	E1163	Malgovert	2 080 m ²	Futaines résineuses	N-UB	
		Total	6 528 m ²			

Cette demande concerne l'acquisition des biens immobiliers situés dans les périmètres définis ci-dessus dans le cadre de la maîtrise foncière en attendant la définition, par la Commune, d'un projet avec un programme global cohérent avec les objectifs de l'EPFL de la Savoie.

Dans l'attente de la définition d'orientations d'aménagement plus précises, la mission dite de veille foncière consiste à engager des démarches d'acquisition au fur et à mesure des mutations et en fonction de l'intérêt stratégique des terrains, au titre du futur aménagement ainsi que le portage de ces biens.

En date du 4 novembre 2025, le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie, a décidé de donner une suite favorable à cette demande aux conditions suivantes :

AXE D'INTERVENTION	Economie et tourisme
DUREE	6 ans
Modalités de remboursement du capital stocké	4 % par an puis solde au terme du portage
Taux de portage annuel HT	3 %
PPI	PPI 2025-2029

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage financier qui doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le projet de convention est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- ➔ D'AUTORISER l'EPFL de la Savoie à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus,
- ➔ D'ACCEPTER les modalités d'intervention de l'EPFL,
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie, et ses éventuels avenants.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Frédéric LIMBARINU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "LIMBARINU".